

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021

Présents en visioconférence

1. Monsieur Jean-Baptiste LESECQ, ministre conseiller
2. Monsieur Stéphane MARTIN, conseiller culturel
3. Madame Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
4. Monsieur Airy QUILLERE, attaché de coopération universitaire
5. Monsieur Maxence ROBIN, attaché de coopération pour le français
6. Madame Christine SIMON, secrétaire générale de l'ambassade
7. Monsieur Laurent WAJNBERG, directeur général de la Fondation
8. Monsieur Claude OULHEN, secrétaire général de la Fondation
9. Madame Marie DOYHAMBEHERE, directrice du secondaire
10. Monsieur Gilles SANSEBASTIAN, directeur du primaire
11. Monsieur Eric ALLAIN, représentant des parents d'élèves
12. Monsieur Pierre-François VILQUIN, représentant des parents d'élèves
13. Monsieur Alexandre DUBOS, représentant des personnels
14. Madame Stéphanie DUCORNEZ, représentante des personnels
15. ~~(siège non pourvu), représentant des personnels~~
16. Madame Evelyn DAVENEZ--INUZUKA, conseillère consulaire
17. Monsieur François ROUSSEL conseiller consulaire
18. Monsieur Patric PACHON, représentant des anciens élèves

Invité : Monsieur Thierry CONSIGNY, conseiller consulaire

Absents avec procuration :

19. Madame Catherine OUNSAMONE, conseillère culturelle adjointe (procuration à M. Quillere)
20. Madame Marika PIRIOU, adjoint de la consule (procuration à M. Martin)
21. Monsieur Christophe CELERIER, gestionnaire comptable – Régie (procuration à Mme Teylouni)

Excusés :

22. Monsieur Gilles ALMOSNINO, coordonnateur de l'AEFE en Asie
23. Madame Françoise MATTOSSI, IEN en poste à Pékin
24. Monsieur Philippe SETTON, vice-président de la fondation du LFI Tokyo
25. Monsieur Armel CAHIERRE, président de la CCIFJ

Il y a donc 20 votants (17 présents + 3 procurations)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte en visioconférence à 18h15.

Le proviseur remercie les membres de l'Ambassade de leur participation. Il transmet la question qu'il a reçue sur le questionnement de certains nouveaux membres de l'Ambassade, qui s'interrogent sur la raison de leur participation à cette instance du LFI Tokyo.

L'an prochain, il propose donc qu'un mot d'explication soit envoyé avec la convocation de la prochaine Assemblée des Conseillers.

M. Stéphane Martin, Conseiller culturel, assure la présidence de la séance.

Mme Doyhambehere est secrétaire de séance,

M. Vilquin est secrétaire de séance adjoint.

1. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée des Conseillers du 25 mai 2020

Il n'y a pas de remarque.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Présentation des nouveaux conseillers et administrateurs

Lecture est donnée de la liste :

Nouveaux administrateurs :

M. Philippe Setton, Ambassadeur de France
M. Stéphane Martin, COCAC
M. William Fabvre, qui retrouve ses fonctions d'auditeur
M. Pierre-Henry Hantson, représentant des personnels (invité)
M. Eric Allain, représentant des parents d'élèves (en remplacement de M. René Carraz)

Nouveaux conseillers :

M. Philippe Setton, Ambassadeur de France
M. Stéphane Martin, COCAC
M. Eric Allain, représentant des parents d'élèves (en remplacement de M. René Carraz)
M. Alexandre Dubos, représentant des personnels
Mme Marika PIRIOU, adjoint de la consule (procuration à M. Martin)
Mme Christine SIMON, secrétaire générale de l'ambassade
M. Patric PACHON, représentant des anciens élèves

3. Projet de budget avril 2021-mars 2022

M. Oulhen, directeur administratif et financier de l'établissement, présente le projet de budget pour la période d'avril 2021 à mars 2022.

Il repose sur une prévision de 1475 élèves en septembre 2021.

L'an dernier, la hausse de 1,8% des frais de scolarité avait été annulée par décision du Conseil d'administration de juin 2020. La seule augmentation maintenue pour 2020-21 a été la demi-pension (+1%).

Pour l'an prochain, la hausse prévue est donc de 1,8% pour les frais de scolarité.

Il rappelle que l'établissement recouvre 7 budgets différents (lycée, périscolaire, transports, demi-pension, examens, voyages, fondation), indépendants et chacun avec leur propre résultat. Le résultat général est celui de la Fondation.

Le résultat sera équilibré, voire excédentaire pour le lycée.

Ce budget portera l'impact du projet immobilier, avec le versement d'un loyer pour l'annexe à partir du 1er avril 2021, et avec une création de poste (un chargé des relations avec le voisinage, poste demandé dès avril 2021 par la mairie).

Par ailleurs, des créations de postes sont prévues: postes d'enseignants au secondaire (histoire, lettres, mathématiques) avec la montée de cohortes en 6e et 3e ; poste de secrétaire des ressources humaines (le sous-dimensionnement du service, 1,8 ETP pour 170 personnels en contrat local, a été confirmé par une professionnelle des ressources humaines) ; ce poste sera à pourvoir au 1er septembre 2021.

Le résultat global sera négatif en raison des services annexes : transport, périscolaire (examens et voyages sont à l'équilibre).

Périscolaire : les tarifs sont inchangés depuis de nombreuses années, or l'activité a augmenté (nombre d'animateurs, charges). Il n'y a donc plus d'équilibre. On risquerait 7 à 8M JPY de déficit.

Ce service compte 65M de recettes, avec les tarifs actuels, pour 75M de charges. La règle de l'autofinancement de chaque service conduit à faire porter les coûts sur les usagers du périscolaire.

Le projet de budget propose donc, à défaut d'un retour à l'équilibre, d'atténuer le déficit sur deux ou trois ans.

La hausse prévue ne porte ni sur le centre aéré, ni sur la garderie, tous les deux en équilibre, mais uniquement sur les navettes scolaires et les activités. En effet, les navettes sont en déficit pour 3M (300 élèves inscrits, facturées 15.000 JPY). La hausse de 5.000 JPY/an permettra de ramener le déficit à 1M JPY.

Quant aux activités, leur tarif est inchangé depuis plus de 10 ans : 1.500 JPY/activité, pour 30 activités et 900 élèves. Il est donc proposé une hausse de 300 JPY par activité. Cela permettra de ramener le déficit à 2M au lieu de 8 à 10M.

Le coût par activité et par an passerait ainsi de 45.000 à 51.000 JPY.

Transport : le coût est actuellement de 350.000 JPY/an, inchangé depuis des années. 110 M de factures, 30M de charges salariales (responsable transport + honoraires des accompagnateurs), TVA etc. Actuellement, les dépenses représentent 146M, et le déficit est de 10M JPY avec les tarifs actuels.

Les effectifs ont stagné ou légèrement baissé, donc les recettes n'ont pas progressé.

Deux pistes sont proposées pour se rapprocher de l'équilibre:

- élargir les inscriptions au CM2, pour atteindre 400 inscrits, seuil nécessaire pour être à l'équilibre. Actuellement, il y a 365 à 370 inscrits dont 57 élèves de CM1 : c'est un potentiel à fidéliser.
- augmenter les tarifs de 10.000 JPY/an, ce qui garantirait l'équilibre si 400 élèves sont inscrits (nouveau tarif proposé 360 000 JPY par an).

Demi-pension : la situation est moins préoccupante, il n'y a donc pas de hausse des tarifs prévue.

La rationalisation de la gestion des denrées pourrait permettre d'atteindre l'équilibre.

Tout cela s'appuie sur les projections au 31 mars 2021 : les dépenses de denrées se sont stabilisées, la masse salariale n'augmente pas.

Pour résumer, les mesures de hausse dans le projet de budget sont les suivantes :

- +1,8% des frais de scolarité
- +5.000 JPY pour les navettes de périscolaires et +300JPY par activité du périscolaire
- +10.000 JPY pour les transports

Il est précisé que les tarifs de première inscription restent inchangés

A ce stade, aucune question n'est posée par les Conseillers.

M. Oulhen ajoute qu'au 30 novembre, on prévoyait un déficit de plus de 100M JPY. Il sera finalement moins élevé, grâce aux arrivées tardives d'élèves et à la facture de l'AEFE qui a baissé de 120.000 € pour la participation aux résidents suite à la baisse de l'ISVL (Indemnité Spécifique de Vie Locale) en 2020. Le résultat restera déficitaire, mais moins que prévu.

Une représentante des personnels demande ce qu'il en est de la situation actuelle des fonds de roulement, qui équivalaient à presque 200 jours il y a 2 ans, et à 90 jours l'an dernier. Elle rappelle que la norme prudentielle est de 90 jours, et de 180 jours pour les pays à fort risque sismique.

Le DAF répond que la situation des fonds de roulement est évolutive. Il y a encore quelques semaines, on était en dessous des 80 jours mais avec l'augmentation des recettes, on va passer au-delà des 80 jours, hors projet immobilier. Il précise que 72 jours de fonds de roulement sont consacrés à l'autofinancement du projet immobilier.

Il ajoute qu'avoir une marge prudentielle de 180 jours reviendrait à faire le choix de pas investir mais uniquement de thésauriser. Le choix fait par l'établissement est d'utiliser ces fonds de roulement comme source de financement pour le projet immobilier.

Dans le projet de budget, il resterait 85 à 90 jours de fonds de roulement, hors projet immobilier, ce qui constituerait déjà une très bonne marge prudentielle.

Un représentant des parents d'élèves demande de combien le budget du lycée sera bénéficiaire. Le DAF répond qu'il sera de 50M JPY, mais que si les autres organisations du budget restent négatives, alors les bénéfices seront amputés.

En référence à la commission d'appel d'offres qui s'est tenue quelques jours auparavant pour le projet immobilier, le représentant des parents d'élèves indique que les offres des entreprises sont hors budget, et pose la question des options qui s'offrent à l'établissement : au vu du résultat constaté en mars, si le nombre de jours de fonds de roulement est en hausse, il sera possible d'en consacrer une plus grande partie au projet immobilier. Le DAF écarte l'hypothèse d'un emprunt auprès de l'AEFE.

En réponse à une question d'une représentante des personnels, M. Oulhen rappelle les principaux éléments du budget du projet immobilier :

- 850M JPY pour le projet dans sa totalité
- dont 40M pour l'achat du bâtiment
- et dont 685M pour la rénovation et les frais liés
- le bail de 20 ans comportera un loyer annuel de 57M
- le loyer annuel de la partielle additionnelle fait l'objet de négociations encore en cours

En l'absence d'autre intervention, l'Assemblée se prononce sur un avis concernant ce projet de budget :
Abstention : 4 (les parents disent s'abstenir en raison de l'existence de hausses, même s'ils comprennent la nécessité d'équilibrer le budget)

Défavorable : 0

Favorable : 16

L'avis favorable est donc adopté à la majorité

Le président de séance et un représentant des parents remercient M. Oulhen.

La séance est levée à 19h.

PROJET DE BUDGET AVRIL 2021-MARS 2022

LFI Tokyo

1. Introduction

Depuis mars 2020, le LFI Tokyo subit les effets de la pandémie de Covid-19, comme tous les établissements scolaires du réseau de l'AEFE et comme tous les secteurs d'activité des pays du monde entier. L'établissement s'est trouvé dans une situation singulière : à la fois directement impacté par l'interruption pendant deux mois des services annexes (restauration, transports, périscolaire) et par la légère baisse des effectifs constatée à la rentrée 2020 ; impacté également par les annulations de hausse de certains frais d'écologie décidés par le Conseil d'administration en juin 2020 ; et à la fois préservé de l'hémorragie d'élèves vécue par d'autres établissements du réseau (les arrivées tardives contribuant finalement à maintenir les effectifs au niveau de juin 2020). La confiance manifestée par la très grande majorité des familles à travers le paiement des frais de scolarité du 3^e trimestre a montré la solidité du LFI Tokyo, en dépit des tensions de l'actualité. Le soutien de l'AEFE a atténué l'impact de certaines dépenses liées aux mesures sanitaires mises en place.

La crise sanitaire et économique n'est pas terminée. Néanmoins, la trajectoire du LFI Tokyo ne semble pas remise en cause, ni en termes d'effectifs, ni en termes d'efforts de gestion, ni en termes de projet immobilier. Celui-ci a suivi son cours et connu des développements conformes aux espoirs. A l'heure où est rédigé ce rapport, les négociations financières se poursuivent afin d'aboutir à une signature au printemps 2021.

Depuis un an, le travail de clarification et de concertation, conforme aux grandes orientations annoncées à l'automne 2019, progresse : modifications du règlement intérieur des personnels, modifications du règlement financier, groupes de travail sur le fonctionnement des instances ou sur la restauration, inflexions dans l'organisation des services administratifs pour gagner en efficacité.

Le budget présenté ici s'inscrit dans ce contexte, fait de prudence et de volontarisme dans les efforts de gestion. Il repose sur une augmentation des frais de scolarité calculée au plus juste, sans rattrapage par rapport à la hausse prévue l'an dernier et finalement annulée. Le déséquilibre persistant de plusieurs services annexes constitue toutefois un point de vigilance.

2. Recettes

2.1. Droits de scolarité

La hausse proposée est de 1,8% à la rentrée 2021 : c'est ce qui était prévu pour la rentrée 2020, pour couvrir les besoins suivants :

- augmentation de 0.97% de la masse salariale (GVT – Glissement Vieillesse Technicité)
- augmentation du nombre d'heures cours liée à la montée de cohortes (ouverture de deux classes à la rentrée 2020 et de deux autres classes à la rentrée 2021)
- financement du projet immobilier

Les droits d'inscription et de première inscription restent inchangés.

Les effectifs prévisionnels pour le calcul de ce budget sont de 1475 élèves pour la rentrée 2021.

Le total des recettes de droits de scolarité et droits d'inscription est évalué à 1 937 000 000 de yens.

2.2. Recettes des services spéciaux

Il n'est pas proposé d'augmentation des tarifs de la demi-pension. Un important travail a été entrepris depuis un an pour améliorer la gestion et le fonctionnement de ce service (audit, groupe de travail, réorganisation des postes, nouvelle procédure des achats), qui s'inscrit dans la durée et dont les effets seront mesurables sur cet exercice budgétaire.

En revanche, le service du périscolaire est déficitaire. Ses tarifs sont inchangés depuis de nombreuses années. Une augmentation est donc prévue à la rentrée 2021, insuffisante pour atteindre l'équilibre, mais s'inscrivant

dans une trajectoire pluriannuelle en vue de cet objectif. Ce déficit est lié aux activités hebdomadaires et non au centre aéré ouvert pendant les vacances. Des augmentations sont proposées pour le service de navettes très déficitaire (7 millions de charges pour 4 millions de recettes actuellement). Il est donc proposé une augmentation de 5 000 yens annuels pour cette année 2021 pour réduire ce déficit. Le coût du service annuel de navettes périscolaires passerait ainsi de 15 000 à 20 000 yens par an. Il est également proposé une augmentation du coût de l'activité de 300 yens afin de réduire le déficit structurel.

Le problème est d'une autre ampleur pour le service des transports, lourdement déficitaire depuis des années et de façon croissante. La hausse des tarifs qui permettrait de réduire ce déficit est trop importante pour être envisagée en une fois. Il est donc proposé là aussi de la lisser sur quelques années.

Ces deux augmentations sont calculées de façon à être les moins brutales possible, mais répondent à l'exigence d'une gestion rigoureuse : ces deux services doivent en principe s'autofinancer et pour cela être à l'équilibre, un déficit accru n'étant pas viable dans la durée.

Pour le service des transports, d'autres leviers seront activés parallèlement de façon à optimiser les recettes, une marge existant pour augmenter le taux de remplissage sur certaines lignes de bus.

2.3. Subventions

Il n'y a pas de demande de subvention prévue auprès de l'AEFE pour cette année budgétaire

2.4. Autres recettes

Le LFI Tokyo n'est pas habilité à recevoir d'autres recettes.

2.5. Perspectives pluriannuelles

Si les améliorations entreprises portent leurs fruits, l'augmentation de 1,8% des frais de scolarité pourrait être poursuivie les années suivantes sans qu'il soit nécessaire d'aller beaucoup plus loin. Le lissage des augmentations pour le périscolaire et les transports devrait permettre un retour progressif à l'équilibre.

Le projet immobilier étant financé par les provisions existantes, une fois les travaux réalisés il s'agira de constituer de nouvelles provisions destinées à préparer la reconstruction du bâtiment B actuel entre 2032 (fin du remboursement du prêt souscrit pour les bâtiments actuels du LFI Tokyo) et 2041 (fin du bail de location de la future annexe et rapatriement sur le site actuel des élèves de l'annexe).

3. Dépenses de personnel

3.1. Politique salariale (mesures générales)

Un groupe de travail s'est constitué en lien avec la Commission des Ressources Humaines, pour examiner des questions salariales dans un souci de clarification et de mise en conformité avec les préconisations de l'AEFE dans la gestion des recrutés locaux. Il propose des mesures à la Commission des Ressources Humaines d'ici le mois de juin 2021. Ces mesures peuvent avoir un impact sur les charges car elles ne sauraient se faire au détriment des personnels. En fonction de leur chiffrage, leur entrée en vigueur pourrait s'étaler dans le temps.

3.2. Variation du tableau des emplois

Le projet de budget prévoit les créations suivantes :

- Primaire :

Il n'y a pas de création de poste, le nombre de classes reste inchangé tout comme le nombre de groupes de langues.

- Secondaire :

1 poste en histoire-géographie, 1 poste en mathématiques, 1 demi-poste en lettres : ils sont rendus nécessaires par l'ouverture de deux classes supplémentaires pour absorber la montée de cohortes, en 6^e et en 3^e.

- Administration :

La création d'un 2^e poste à temps plein de secrétaire des ressources humaines est intégrée à ce projet de budget et soumise à l'accord du Conseil d'administration. Elle répond à des besoins avérés, que le calibrage actuel de l'équipe (1,8 ETP) ne suffit pas à absorber.

La création d'un poste d'agent d'accueil et de relations de proximité est lié au projet immobilier : la municipalité nous demande une attention particulière aux relations avec le voisinage, le poste créé répond donc à cette demande.

3.3. Participation à la rémunération des résidents

Le taux de participation à la rémunération des résidents est de 67% pour 23 d'entre eux et de 100% pour 8 autres. Sur l'exercice 2020 la facture de l'AEFE a baissé et nous avons obtenu un remboursement de 125 000 euros. Cette baisse par rapport à l'exercice 2019 est liée à la baisse de l'ISVL pour tous les personnels résidents.

3.4. Perspectives pluriannuelles

Dans la perspective de l'ouverture de l'annexe pour la rentrée 2022, le prochain budget (avril 2022-mars 2023) devra intégrer d'autres créations de poste : secrétaire du primaire, assistant de vie scolaire, infirmier-e, mi-temps de professeur documentaliste, technicien informatique.

4. Fonctionnement

4.1. Dépenses pédagogiques

Au secondaire, la ventilation des crédits par projet et non plus par discipline n'a finalement pas été mise en œuvre. Les crédits sont reconduits à l'identique, ainsi qu'au primaire. La suspension de nombreuses actions pédagogiques et éducatives (sorties, rencontres, voyages, ProZAP) depuis mars 2020 conduit à maintenir inchangées les dépenses pédagogiques, faute de visibilité sur leur calibrage.

4.2. Dépenses d'entretien

Le budget de maintenance est évalué à 33 900 000 yens. Celui-ci comprend toutes les dépenses liées à l'entretien, les petites réparations, l'acquisition de petit matériels etc...

4.3. Exonérations accordées

Le plan de contribution, qui vient compenser des exonérations à 100%, est en baisse : cela peut s'expliquer par les incertitudes du marché de l'automobile, qui concerne les principales entreprises participant à ce plan.

A la marge, des exonérations sont accordées aux personnels pour recourir à la garderie lors de réunions d'équipe qui requièrent leur présence.

Enfin, l'exonération de 34% est maintenue sur les activités périscolaires pour les élèves boursiers.

4.4. Dépenses des services spéciaux

Elles concernent les examens, les voyages, le périscolaire, la demi-pension et les transports. Ces services s'autofinancent. Les questions liées à ces dépenses sont à relier au point 2.2 (recettes des services spéciaux).

4.5. Perspectives pluriannuelles

Arriver à moyen terme à l'équilibre financier de ces services spéciaux.

5. Investissements

5.1. Equipement

Pour les cantines de la demi-pension, des dépenses sont à prévoir en raison de la nécessaire mise aux normes HACCP. Les travaux sont envisagés à partir du printemps et pendant l'été. Le montant de ses travaux d'investissement est évalué à 8 000 000 de yens

5.2. Immobilier

Cet exercice 2021 sera marqué par le financement des travaux de rénovation de la future annexe. Le début des travaux devrait débuter dès le mois d'avril 2021 pour s'achever en avril ou mai 2022. Pour rappel ce projet est totalement auto financé sur les fonds propres de l'établissement.

5.3. Amortissements et provisions

L'établissement poursuit sa politique d'amortissement et de provisions conformément à la législation locale.

5.4. Perspectives pluriannuelles

RAS

6. Conclusion

Le budget 2021 traduit le souci d'une gestion rigoureuse affirmé à l'automne 2019, qui vise à garantir la pérennité des services du LFI Tokyo, la réalisation de son projet immobilier et la poursuite de son action pédagogique.

Dans un contexte contraint et aussi maîtrisé que possible, il permet de réaffirmer ces objectifs, et illustre la volonté de l'établissement de maintenir un point d'équilibre entre les besoins et contraintes des familles et les principes de gestion auxquels le LFI Tokyo doit se conformer.

BUDGET 2021

DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
	ACHATS DE DENREES	Y 77 796 698	Y 60 438 546	Y 75 005 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	Y 1 985 928 417	Y 1 931 804 475	Y 2 364 902 313
	VARIATIONS DE STOCK	-X 430 673	X 1 163 433	X 1 200 000	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	Y 5 773 300	Y 60 000	Y 70 000
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	Y 81 393 570	Y 86 051 660	Y 97 610 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	Y 175 559 772	Y 170 892 619	Y 206 350 000
	LOCATIONS	Y 47 501 990	Y 43 331 680	Y 115 020 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	Y 8 741 800	Y 11 800 000	Y 8 800 000
	ENTRETIEN ET REPARATIONS	Y 24 714 332	Y 32 734 655	Y 33 900 000	746	DONS ET LEGS	Y 1 098 129	Y 6 000 000	Y 0
	ASSURANCES	Y 5 333 800	Y 6 430 100	Y 10 530 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Y 295 000	Y 0	Y 2 500 000
	ETUDES ET RECHERCHES	Y 0	Y 0	Y 0	758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	Y 49 993	Y 90 588 074	Y 500 000
	DOCUMENTATION GENERALE	Y 0	Y 0	Y 0	764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	Y 150 364	Y 1 400 000	Y 1 400 000
	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	Y 16 405 649	Y 10 818 434	Y 14 675 000	766	GAINS DE CHANGE	Y 22 692 943	Y 20 000 000	Y 20 000 000
	PUBLICITE ET COMMUNICATION	Y 0	Y 200 000	Y 350 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Y 20 702 234	Y 0	Y 20 000 000
	TRANSPORTS DIVERS	Y 18 989 652	Y 7 961 680	Y 31 020 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS	Y 0	Y 36 684 328	Y 11 000 000
	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	Y 5 126 000	Y 2 119 026	Y 7 880 000					Y 0
	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	Y 3 255 689	Y 3 301 314	Y 3 982 000					Y 0
	FRAIS BANCAIRES	Y 1 989 265	Y 1 749 989	Y 2 025 000					Y 0
	PRESTATIONS DIVERSES	Y 176 072 292	Y 236 755 468	Y 320 200 000					Y 0
	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	Y 9 462 280	Y 8 750 100	Y 9 100 000					Y 0
	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	Y 750 632 224	Y 853 204 154	Y 881 583 937					Y 0
	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	Y 293 763 925	Y 268 623 726	Y 300 000 000					Y 0
	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	Y 62 818 865	Y 117 278 778	Y 126 574 300					Y 0
	AUTRES CHARGES SOCIALES	Y 1 751 017	Y 2 562 026	Y 280 000					Y 0
	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS	Y 18 807 520	Y 0	Y 38 125 000					Y 0
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	Y 526 127 808	Y 453 977 515	Y 402 070 000					Y 0
	INTERETS D'EMPRUNT	Y 30 769 725	Y 26 002 106	Y 26 500 000					Y 0
	PERTES DE CHANGE	Y 39 212 472	Y 40 000 000	Y 40 000 000					Y 0
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Y 14 551 207	Y 0	Y 0					Y 0
	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Y 101 551 636	Y 103 315 286	Y 121 718 911					Y 0
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Y 2 327 596 643	Y 2 388 769 686	Y 2 656 429 146		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Y 2 220 991 972	Y 2 269 230 486	Y 2 635 522 313
	STOCK		Y 0	Y 0		STOCK			
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Y 2 637 524	Y 20 000 000	Y 700 000 000		RECETTES SUR INVESTISSEMENT	Y 0	Y 102 514 706	Y 105 000 000
	TOTAL DES DEPENSES	Y 2 330 234 167	Y 2 408 769 686	Y 3 356 429 146		TOTAL DES RECETTES	Y 2 220 991 972	Y 2 371 745 202	Y 2 740 622 313
RESULTAT				Projeté					
				-X 106 604 871					
				-X 119 639 190					
				-X 23 506 835					
Réserves disponibles				Y 1 019 444 287					
Régularité				-X 119 539 190					
Légitimité				Y 1 609 000 000					
Légitimité				Y 1 609 000 000					
Subventions d'équipement				Y 314 157 066					
Amortissements				Y 468 279 777					
Emprunts				Y 1 626 625 000					
				Y 5 889 776 648					
				Y 4 185 046 480					
A retenir : montant de l'actif immobilisé brut				Y 1 194 601 277					
A retenir : montant des stocks				Y 1 017 229					
				Y 4 186 066 898					
				Y 4 187 664 716					
Fonds de roulement brut (A - A2)				Y 1 522 342 526					
Fonds de roulement net hors provisions				Y 1 208 634 526					
Valeur fournie de fonctionnement (dépense brute / 265)				Y 6 036 471					
Fonds de roulement brut en fin de l'année				229					
Fonds de roulement net en fin de l'année				171					
				229					
				162					
				213					
				166					
				154					

Tout d'après projeté immo Y 824 599 722

NB l'année FDR restants

82

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	Budget 2021/2022	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	Budget 2021/2022
601	ACHATS DE DENREES	¥ 2 290 681	¥ 1 741 532	¥ 2 500 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 1 725 453 415	¥ 1 670 314 997	¥ 1 937 364 313
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 349 600	¥ 60 000	¥ 70 000
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 57 083 027	¥ 68 838 159	¥ 75 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 179 734 874	¥ 170 892 619	¥ 180 000 000
613	LOCATIONS	¥ 43 747 880	¥ 43 331 680	¥ 115 000 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX	¥ 8 606 100	¥ 11 800 000	¥ 8 800 000
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 24 100 945	¥ 27 138 098	¥ 28 000 000	746	DONS ET LEGS	¥ 0	¥ 6 000 000	
616	ASSURANCES	¥ 6 052 510	¥ 6 118 100	¥ 10 000 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			¥ 1 000 000
617	ETUDES ET RECHERCHES	¥ 1 510 590			758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	¥ 1 536 000		¥ 500 000
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 6 178 999	¥ 3 153 900	¥ 5 500 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION		¥ 200 000	¥ 350 000	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	¥ 20 032 684		¥ 20 000 000
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 4 262 186	¥ 5 061 680	¥ 6 500 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS		¥ 36 684 328	¥ 11 000 000
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 1 867 994	¥ 1 705 455	¥ 3 000 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 2 934 824	¥ 2 729 915	¥ 3 000 000					
627	FRAIS BANCAIRES		¥ 20 000	¥ 25 000					
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 51 220 067	¥ 136 371 779	¥ 195 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 586 980	¥ 1 053 677	¥ 1 200 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 677 157 008	¥ 707 834 521	¥ 725 000 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS	¥ 251 941 624	¥ 288 623 721	¥ 300 000 000					
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 99 927 932	¥ 102 470 920	¥ 110 416 478					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 2 034 117	¥ 2 254 116						
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS			¥ 38 000 000					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 474 498 523	¥ 493 141 227	¥ 370 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
666	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 5 906 868							
67									
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥ 101 926 887	¥ 101 600 835	¥ 120 000 000					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 1 815 229 642	¥ 1 933 389 315	¥ 2 108 491 478	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 1 935 712 673	¥ 1 895 751 944	¥ 2 158 734 313
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		¥ 2 637 524	¥ 20 000 000	¥ 700 000 000	RECETTES SUR INVESTISSEMENT			¥ 102 514 706	¥ 140 000 000
TOTAL DES DEPENSES		¥ 1 817 867 166	¥ 1 953 389 315	¥ 2 808 491 478	TOTAL DES RECETTES		¥ 1 935 712 673	¥ 1 998 266 650	¥ 2 298 734 313

Projeté 2020
RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves N
-¥ 37 637 371
¥ 50 242 835
¥ 1 091 904 905
¥ 1 054 267 534
¥ 1 054 267 534
¥ 1 104 510 369

A RETIRER FONDATION
-¥ 131 062 221 ¥ 195 074 429

RESERVES DISPOS NETTES
¥ 923 205 313 ¥ 909 435 994

DEMI PENSION
BUDGET 2021

DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES	¥75 683 987	¥58 477 014	¥72 000 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥164 832 842	¥128 875 775	¥189 000 000
603	VARIATIONS DE STOCK		¥1 163 433	¥1 200 000	708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥16 262 397	¥13 972 673	¥18 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥17 294 189		¥ 20 000 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥3 779 437	¥3 864 390	¥4 000 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥55 555 515	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥282 850	¥280 000	¥300 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥0			781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥0							
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥41 604	¥39 848	¥42 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥6 889 897	¥5 254 388	¥7 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥3 663 396	¥1 355 072	¥3 800 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥66 310 487	¥69 660 063	¥70 500 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥10 003 527	¥10 231 472	¥11 374 658					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥196 179	¥216 923	¥220 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥20 299 289	¥14 349 008	¥21 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥0							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	¥1 508 910	¥1 508 910	¥1 508 911					
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	¥204 921 960	¥180 373 194	¥210 945 569		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	¥182 127 031	¥184 431 290	¥209 000 000
	STOCK					STOCK			
	DEPENSES DINVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT			
	TOTAL DES DEPENSES	¥204 921 960	¥180 373 194	¥210 945 569		TOTAL DES RECETTES	¥182 127 031	¥184 431 290	¥209 000 000

RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves N

Projeté
¥4 058 096
¥26 245 109
¥30 303 205

-¥1 945 569
¥30 303 205
¥28 357 636

TRANSPORT

TRANSPORT
BUDGET 2021

DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	Intitulé	réalisé 2019/2020	projection 2020/21	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2019/2020	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 35 899	¥ 200 000	¥ 200 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 121 030 000	¥ 91 383 750	¥ 138 775 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 85 629	¥ 120 000	¥ 120 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 7 510 650		¥ 6 000 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	¥ 63 250	¥ 58 500	¥ 70 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		¥ 20 903 243	
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS				781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS								
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 333 124	¥ 334 770	¥ 400 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 105 805 738	¥ 83 500 000	¥ 108 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 2 143 780	¥ 3 912 803	¥ 4 000 000					
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 24 426 570	¥ 24 653 339	¥ 26 020 543					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 647 376	¥ 1 189 606	¥ 1 201 680					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 14 668	¥ 23 601						
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS			¥ 25 000					
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 7 738 500	¥ 4 797 100	¥ 6 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 141 294 534	¥ 118 789 719	¥ 146 037 223	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 128 540 650	¥ 112 286 993	¥ 144 775 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 141 294 534	¥ 118 789 719	¥ 146 037 223	TOTAL DES RECETTES		¥ 128 540 650	¥ 112 286 993	¥ 144 775 000

RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves NProjeté
-¥ 6 502 726
¥ 52 419 998
¥ 45 917 272-¥ 1 262 223
¥ 45 917 272
¥ 44 655 049

recettes

380*105000
400*248500
39375000
9940000
138775000

augmentation de 5 000 ou 10 000 Yens /an ?

PERISCOLAIRE
BUDGET 2021

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2018/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 0	¥ 20 000	¥ 5 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 58 188 564	¥ 41 144 953	71 400 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES	¥ 6 679 000		
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 2 435 745	¥ 2 755 879	¥ 3 200 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	¥ 506 291	¥ 1 732 167	¥ 1 900 000	746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES	¥ 253 500	¥ 253 500	¥ 260 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		¥ 14 004 117	
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 15 950	¥ 20 000	¥ 25 000	766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 6 200 000	¥ 2 900 000	¥ 7 000 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 0	¥ 5 000	¥ 50 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 78 871	¥ 75 965	¥ 80 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 3 104 350	¥ 3 940 680	¥ 4 200 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	¥ 2 830 806	¥ 2 292 548						
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 47 411 232	¥ 42 837 966	¥ 51 674 670					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 1 893 815	¥ 1 945 112	¥ 2 000 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	¥ 35 159	¥ 39 276	¥ 45 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 2 334 367	¥ 1 485 409	¥ 3 000 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	¥ 87 637							
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 67 187 723	¥ 60 303 502	¥ 73 439 670	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 64 867 564	¥ 55 149 070	¥ 71 400 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 67 187 723	¥ 60 303 502	¥ 73 439 670	TOTAL DES RECETTES		¥ 64 867 564	¥ 55 149 070	¥ 71 400 000

RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves N

Projeté
-¥ 5 154 432
¥ 7 887 086
¥ 2 732 654
-¥ 2 039 670
¥ 2 732 654
¥ 692 984

Propositions tarifs 2021/2022

Centre aéré
Gardienn
Activités
navettes

6 000 000
10 800 000
48 600 000
6 000 000
71 400 000
maintien tarif 4500 y pa 8700007
maintien tarifs 300 y pa 300000*36
augmentation 1800y /sr 1800*30*900
augmentation de 5000 , 20000*300

VOYAGES
BUDGET 2021

VOYAGES

DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES	¥ 237 501		¥ 300 000	706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 16 505 699		¥ 24 363 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 933 072	¥ 16 199	¥ 1 000 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS	¥ 15 490		¥ 20 000	744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS	¥ 2 353 687		
616	ASSURANCES	¥ 27 732		¥ 200 000	748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	¥ 0		¥ 1 500 000
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		¥ 16 199	
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES	¥ 650 632		¥ 850 000	766	GAINS DE CHANGE	¥ 41 847		
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS	¥ 12 243 983		¥ 17 500 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 860 415		¥ 920 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	¥ 95 207		¥ 100 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 2 414 296		¥ 3 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS								
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 0		¥ 470 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS								
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	¥ 0		¥ 3 000					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 1 372 925		¥ 1 500 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE	¥ 49 960		¥ 0					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 18 901 213	¥ 16 199	¥ 25 863 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 18 901 233	¥ 16 199	¥ 25 863 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 18 901 213	¥ 16 199	¥ 25 863 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 18 901 233	¥ 16 199	¥ 25 863 000

RESULTAT
Réserves N - 1
Réserves N

Projeté
¥ 0
0
0

¥ 0
0
0

EXAMENS

EXAMENS
BUDGET 2021

DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DENREES				706	PRESTATIONS DE SERVICES	¥ 3 996 469	¥ 85 000	¥ 4 000 000
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	¥ 28 836	¥ 68 750	¥ 100 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT	¥ 338 900		* 350 000
613	LOCATIONS				744	SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS				746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMUNERATION D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES				766	GAINS DE CHANGE			
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION				77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
624	TRANSPORTS DIVERS			¥ 20 000	781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	¥ 2 241 093		¥ 2 810 000					
626	FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION			¥ 20 000					
627	FRAIS BANCAIRES								
628	PRESTATIONS DIVERSES	¥ 493 116	¥ 31 296	¥ 500 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS		¥ 36 000						
641	REMUNERATION PERSONNELS DE DROIT LOCAL	¥ 217 974		¥ 220 000					
643	REMUNERATION PERSONNELS RESIDENTS		¥ 5						
645	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS								
647	AUTRES CHARGES SOCIALES								
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	¥ 569 356	¥ 204 771	¥ 570 000					
661	INTERETS D'EMPRUNT								
666	PERTES DE CHANGE								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
681	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		¥ 3 550 375	¥ 340 822	¥ 4 240 000	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		¥ 4 336 369	¥ 85 000	¥ 4 350 000
STOCK					STOCK				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES SUR INVESTISSEMENT				
TOTAL DES DEPENSES		¥ 3 550 375	¥ 340 822	¥ 4 240 000	TOTAL DES RECETTES		¥ 4 336 369	¥ 85 000	¥ 4 350 000

RESULTAT
 Réserves N - 1
 Réserves N

Projeté
 - ¥ 255 822
 ¥ 110 000
 ¥ 12 732 778
 ¥ 12 476 956
 ¥ 12 476 956
 ¥ 12 586 956

FONDATION
BUDGET 2021

DEPENSES				RECETTES					
Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2020	Projection 2020/2021	BUDGET 2021	Chapitre	Intitulé	Réalisé 2019/2019	Projection 2019/2020	BUDGET 2021
601	ACHATS DE DEBRES				700	PRESTATIONS DE SERVICES			
603	VARIATIONS DE STOCK				708	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES			
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES	Y 108 071	Y 280 000	Y 250 000	741	SUBVENTIONS DE L'ETAT			
613	LOCATIONS				744	SUBVENTION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET ORGANISMES INTERNATIONAUX			
615	ENTRETIEN ET REPARATIONS	Y 0			746	DONS ET LEGS			
616	ASSURANCES				748	AUTRES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT			
617	ETUDES ET RECHERCHES				758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
618	DOCUMENTATION GENERALE				764	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
622	REMARQUEMENT D'INTERMEDIARIS ET HONORAIRES	Y 7 572 836	Y 7 566 534	Y 8 000 000	766	GAINS DE CHANGE	Y 94 786	Y 1 400 000	Y 1 400 000
623	PUBLICITE ET COMMUNICATION	Y 0		Y 0	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Y 9 158 504	Y 20 000 000	Y 20 000 000
624	TRANSPORT DIVERS				781	REPRISES SUR PROVISIONS			
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEPTIONS	Y 714 335	Y 408 571	Y 1 100 000					
626	FRAN POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION	Y 283 238	Y 133 816	Y 250 000					
627	FRAN BANCAIRES	Y 1 608 500	Y 1 729 800	Y 2 000 000					
628	PRESTATIONS DIVERSES	Y 1 079 592	Y 9 697 325	Y 2 000 000					
63	IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS	Y 45 000	Y 100 000	Y 100 000					
641	REMARQUEMENT PERSONNELS DE DROIT LOCAL	Y 8 133 502	Y 8 218 255	Y 7 888 724					
645	REMARQUEMENT PERSONNELS RESIDENTS								
646	CHARGES PATRONALES DE PERSONNELS	Y 1 422 077	Y 1 441 668	Y 1 578 484					
647	AUTRES CHARGES SOCIALES	Y 23 538	Y 23 110	Y 28 000					
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNELS								
658	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
661	INTERETS D'EMPRUNT								
661	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Y 28 046 141	Y 28 002 108	Y 28 000 000					
669	PERTES DE CHANCE	Y 34 627 879	Y 40 000 000	Y 30 000 000					
67									
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				Y 44 724 831	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				Y 2 263 380
TOTAL DEPENSES				Y 44 724 831	TOTAL RECETTES				Y 2 263 380
DEPENSES DIVERSES ASSURANT				Y 44 724 831	RECETTES SUR INVESTISSEMENT				Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					Y 2 263 380
				Y 44 724 831					

RESULTAT
Réserve N - 1
Réserve N

Réserve
Y 7 408 635
Y 57 015 288
Y 131 002 221

Réserve
Y 7 408 635
Y 57 015 288
Y 131 002 221

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE DES CONSEILLERS DU LUNDI 25 MAI 2020

(en visioconférence)

Membres présents (en visioconférence) :

- 1) Monsieur Laurent PIC, vice-président de la fondation du LFI Tokyo
- 2) Monsieur Jean-Baptiste LESECQ, ministre conseiller
- 3) Monsieur Pierre COLLIOT, conseiller culturel
- 4) Madame Catherine OUNSAMONE, conseillère culturelle adjointe
- 5) Monsieur Nelson DA COSTA, adjoint de la consule
- 6) Monsieur Christophe CELERIER, gestionnaire comptable – Régie (procuration à M. Colliot)
- 7) Monsieur Airy QUILLERE, attaché de coopération universitaire
- 8) Madame Christèle DAVIET, secrétaire générale de l'ambassade (procuration à M. Wajnberg)
- 9) Monsieur Laurent WAJNBERG, directeur général de la Fondation
- 10) Monsieur Claude OULHEN, secrétaire général de la Fondation
- 11) Madame Marie DOYHAMBEHERE, directrice du secondaire
- 12) Monsieur Gilles SANSEBASTIAN, directeur du primaire
- 13) Monsieur René CARRAZ, représentant des parents d'élèves
- 14) Monsieur Pierre-François VILQUIN, représentant des parents d'élèves
- 15) Monsieur Jean-François BRUN, représentant des personnels
- 16) Madame Stéphanie DUCORNEZ, représentante des personnels
- 17) Monsieur Vincent GUIMER, représentant des personnels
- 18) Madame Evelyne DAVENET-INUZUKA, conseillère consulaire
- 19) Monsieur François ROUSSEL conseiller consulaire

Membres invités présents :

Monsieur Thierry CONSIGNY, conseiller consulaire

Membres absents :

- 1) Monsieur Gilles ALMOSNINO, coordonnateur de l'AEFE en Asie
- 2) Madame Françoise MATTOSSI, IEN en poste à Pékin
- 3) Madame Marie-Hélène TEYLOUNI, consule
- 4) Monsieur Maxence ROBIN, attaché de coopération pour le français
- 5) Monsieur Armel CAHIERRE, président de la CCIFJ
- 6) Madame Yukie KADOTANI, interprète

Ordre du jour :

1. Désignation du président de séance
2. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée du 29 janvier 2020
3. Adoption des modifications des statuts de la Fondation du LFI Tokyo suite à la relecture par le conseil juridique de l'établissement

Le proviseur ouvre la séance en rappelant que cette réunion a pour objet de valider les modifications des statuts de la Fondation, travail amorcé en janvier 2020 mais que le Conseil d'administration avait souhaité voir se poursuivre avant le Conseil d'administration de fin d'année scolaire.

Le règlement du Conseil d'administration et de l'Assemblée des Conseillers stipule que celle-ci se réunit 'au minimum une fois par an' (article 19), ce qui rend possible cette deuxième réunion de l'année.

1. P. Colliot est nommé président de séance.

Monsieur l'Ambassadeur, en préambule, revient sur la situation du LFI Tokyo face aux conséquences de la crise du Covid-19 et sur les perspectives de reprise.

Il rappelle la double référence des mesures sanitaires en France (dont la distanciation sociale, qui a un impact sur le nombre d'élèves accueillis) et des préconisations des autorités japonaises (nationales, régionales et municipales). La volonté d'une reprise des cours, vive chez les parents, est à articuler avec ces préconisations et les nombreuses contraintes, dont le nombre limité de professeurs, et qui sont parfois contradictoires entre elles.

Une proposition a donc été présentée aux familles vendredi 22 mai, mais qui reste soumise au dialogue dans les instances appropriées. La présente Assemblée reste l'occasion d'un échange sur ce point.

Par ailleurs, il rappelle les mesures prises et rendues possibles par l'AEFE dans le cadre de son plan d'urgence : recours gracieux ou demandes de bourses, facilités de paiement, appel à la Caisse de solidarité de l'établissement. De nouvelles instructions de l'AEFE sont annoncées, elles ouvrent la voie à une remise allant jusqu'à 30% pour les élèves de maternelle et à un gel de l'augmentation des frais d'écologie à la rentrée 2020.

Le fonds de roulement de l'établissement permet de financer ces mesures, il convient donc de l'utiliser pour faire des gestes que la communauté éducative attend (d'autres réductions que celles définies ici n'étant toutefois pas possibles).

2. Le compte-rendu de l'Assemblée des Conseillers du 29 janvier 2020 est adopté à l'unanimité sans observation.

3. La modification des statuts de la Fondation du LFI Tokyo est présentée par le proviseur :

La loi du 17 mai 2019 a introduit des changements qui ont été transposés dans nos statuts (vote du conseil d'administration du 13 février 2020). Notre conseil juridique, lorsqu'il a examiné ces changements à la demande de l'Assemblée des Conseillers, a formulé d'autres propositions d'actualisation, procédant également de cette loi.

Ce sont ces propositions de modifications, *indiquées en bleu (ou rouge rayé pour les passages remplacés)* qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée des Conseillers, avant adoption par le Conseil d'administration du 4 juin prochain. Les modifications déjà adoptées sont fondues dans le texte et ne sont plus signalées.

L'une de ces modifications conduit à distinguer parmi les membres de l'Assemblée des représentants des parents d'élèves et des représentants des anciens élèves : actuellement, seuls deux Conseillers recouvrent ces deux catégories. Il est donc proposé, après une rencontre informelle entre le directeur général de la Fondation et les représentants des parents d'élèves, d'augmenter le nombre de membres de l'Assemblée des Conseillers, pour permettre d'avoir 1 représentant des anciens élèves et 2 représentants des parents d'élèves.

Ce point est soumis à l'avis des Conseillers et ne suscite pas d'observation.

Les modifications proposées ne suscitent pas d'observation.

Ces modifications sont donc adoptées à l'unanimité.

4. Le président de séance propose de répondre aux **questions diverses** transmises par les représentants des parents d'élèves.

QUESTIONS DIVERSES PARENTS :

1 - Quel est le niveau actuel du fonds de roulement suite aux nouvelles échéances du paiement des frais de scolarité pour le 3ème trimestre ?

Au 31 mars 2020, il est de 1,582 milliards JPY bruts, desquels il faut déduire 345 millions de provisions. L'exercice budgétaire s'est terminé sur un résultat positif de 4 millions JPY, malgré un déficit sur tous les chapitres sauf celui du Lycée (Takinogawa), qui les a absorbés.

Au 30 avril, ce fonds de roulement est en hausse, mais nous n'en sommes qu'au premier mois de l'année comptable et la projection au 31 mars 2021 prévoit un résultat fortement négatif, de l'ordre de 100 millions JPY. Le fonds de roulement devrait donc baisser pour ne représenter plus que 80 à 85 jours de fonctionnement, soit moins que la

norme prudentielle recommandée au Japon (90 jours en raison du risque de change et des risques naturels). Ces prévisions sont faites avant d'intégrer les mesures évoquées par Monsieur l'Ambassadeur.

2 - Le fond de roulement est déjà utilisé pour combler les exonérations (cantine, périscolaire, etc.), de combien de temps disposons-nous pour le ramener au niveau prudentiel demandé par l'AEFE ? Y a-t-il une obligation de revenir au niveau prudentiel ?

Cela dépend des tarifs, des effectifs, du budget. Le fonds de roulement augmente au cours de l'exercice budgétaire si la situation se stabilise. Mais à ce jour (25 mai), il n'y a pas d'élément alarmant concernant les inscriptions, on peut donc envisager que les effectifs soient conformes aux prévisions sur lesquelles a été construit le budget.

3 - Est-il possible d'estimer le coût d'une exonération partielle des frais de scolarité pour le 3ème trimestre de 30% et 50% pour la maternelle, le primaire et tout le Lycée ?

Voici l'estimation en yens, selon les niveaux et le pourcentage d'exonération :

	Facturation	30%	50%
Maternelle	67 324 900	20 199 000	33 662 450
Elémentaire	181 817 250	54 545 175	90 908 625
Primaire	249 142 150	74 744 175	124 571 075
Collège	121 566 610	36 469 983	60 783 305
Lycée	77 599 050	23 279 715	38 799 525
Secondaire	199 165 660	59 749 698	99 582 830
Total	448 307 810	134 493 873	224 153 905

Nombre de jours de fonds de roulement		19	32
--	--	----	----

Il est demandé si des familles auraient la possibilité de renoncer à cette exonération : mais si elles reversent cette somme en don à la Caisse de solidarité, la perte de recette n'en sera pas moins réelle pour l'établissement. L'ambassadeur précise toutefois que l'exonération envisagée ne peut pas aller au-delà de la maternelle, conformément au cadrage de l'AEFE.

4 - Pourriez-vous chiffrer les économies/dépenses supplémentaires qui ont été réalisées/subies durant la fermeture du Lycée ?

Le communiqué aux familles du 14 mai a détaillé ces informations. Les économies ont porté sur 40% des honoraires des prestataires et sur la viabilisation (pour 2,6 millions JPY), mais les contrats de maintenance ont continué à être payés. La société de transport n'a pas facturé les bus (12 millions JPY par mois), mais des charges ont persisté dans ce service.

Pour la restauration, les denrées représentent 3% du budget mensuel (le budget annuel est de 77 millions JPY).

Les charges salariales pour ce service ont représenté encore 7 millions JPY par mois.

A cela, il faut ajouter 4 millions JPY de dépenses pour les matériels liés aux mesures sanitaires.

Au total, les pertes se montent à 42 millions JPY pour l'établissement.

5 - Est-ce que le chômage partiel a été envisagé/utilisé pour certains personnels de l'établissement ?

6 - Y a-t-il des dispositions vis-à-vis du chômage partiel dans le règlement intérieur de l'établissement ? Sinon, est-il envisageable de mettre en place une concertation pour envisager un protocole de chômage partiel en cas de crise ?

Pour 17 personnels de cantine, cela aurait représenté une économie de 2,5 millions JPY par mois. Mais le manque de visibilité sur les durées de fermeture successives n'ont pas permis de mettre en œuvre le dialogue social nécessaire à l'instauration d'une telle mesure, qui n'existe pas dans notre règlement intérieur.

Mais le sujet sera évoqué en Commission des Ressources Humaines.

7 - Pouvons-nous avoir une réponse étayée de la non-utilisation jusqu'à présent des aides du gouvernement japonais pour palier à la crise ?

Les aides allaient aux entreprises ayant connu une baisse importante de leur chiffre d'affaire, ce qui n'était pas notre cas. Et pour nous lancer dans des démarches et des dossiers complexes, au résultat très aléatoire, il aurait fallu disposer de personnels japonophones disponibles, ce qui n'était pas le cas vu leur charge de travail.

Un représentant des personnels évoque une annonce ce jour (25 mai) des autorités japonaises sur une aide aux écoles publiques et privées.

Pour ce qui est de l'enveloppe de 100 millions d'euros mobilisée par l'AEFE, elle ira d'abord aux lycées ayant des problèmes de trésorerie, ce qui n'est pas le cas du LFI Tokyo et toute somme obtenue devra être remboursée.

8 - A ce jour combien de familles ont fait une demande à la caisse de solidarité, quelle est l'estimation des sommes allouables ?

22 demandes ont été transmises au 22 mai, dont seulement 5 non françaises. La caisse de solidarité dispose d'environ 10 millions de yen et une ligne de budget supplémentaire a été ouverte au cas où les fonds ne seraient pas suffisants.

9 - Peut-on mettre en place pour l'année 2020-2021 une commission pour revoir et éventuellement étendre les protocoles nécessaires de continuité en cas de nouvelle pandémie ou autre catastrophe, ceci incluant les moyens de communications, préparer une sélection des outils d'enseignement à distance et y former les équipes, organiser une ou plusieurs journées de tests grandeur nature.

Il est rappelé que l'établissement s'est mobilisé rapidement, a mis en place un protocole au secondaire avec les professeurs et diffusé aux familles ; le proviseur rappelle que la liberté pédagogique des enseignants ne permet pas d'imposer des outils ou méthodes, conditions aussi dépendantes de la disposition d'outils numériques (prêts de matériel)/ internet chez les enseignants, mais qu'une régulation très régulière a été menée avec tous les enseignants.

Le directeur du primaire ajoute qu'une réflexion a déjà commencé pour tirer des leçons de cette expérience, par exemple pour que les élèves à partir du CE2 disposent d'une adresse mail et pour qu'on harmonise les ENT utilisés au primaire.

Les représentants des parents confirment la réactivité de l'établissement, et se disent très admiratifs du travail fait. Un représentant des professeurs du secondaire souligne l'efficacité du lycée, qu'il juge supérieure à celle de beaucoup d'autres établissements ; il place même le LFI Tokyo dans un 'top 5' en termes de réactivité : pendant les vacances, rappelle-t-il, la direction s'est mobilisée, la proviseure adjointe a refait les emplois du temps, tout cela a permis aux professeurs d'être eux-mêmes efficaces très rapidement – alors que dans d'autres établissements de sa connaissance, il a fallu des jours voire des semaines pour cette mise en place. Il souligne également la densité des échanges entre collègues, le partage de ressources, l'aide apportée par le référent numérique. Il conclut par l'utilité qu'il y aura à renforcer la formation dans les outils numériques.

10 - Peut-on envisager le report de l'augmentation des frais de scolarité prévue pour l'année scolaire 2020-2021 à l'année suivante (+1.8%)? Pourriez vous indiquer les projets qui par conséquent devront être annulés ou reportés, ainsi que les éventuelles autres conséquences à venir ?

L'augmentation de 1,8% des frais de scolarité représente 30 millions JPY (dont 0,87% pour le Glissement Vieillesse Technicité, 0,47% pour la hausse de la TVA, et le reste 0.38% pour la contribution au financement du projet immobilier).

Pour finir, les représentants des parents d'élèves tiennent à remercier les professeurs.

La séance est levée à 19h40.

Secrétaire de séance : Marie Doyhambehère

Secrétaire de séance adjoint : P.F. Vilquin

3. ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA FONDATION DU LFI TOKYO

Statuts de la fondation scolaire jouissant de la personnalité juridique (Traduction)

CHAPITRE IER – GENERALITES

(Dénomination)

Art.1- Cette fondation scolaire est dénommée Lycée Français International de Tokyo (la « Fondation »).

(Siège)

Art.2- La Fondation a son siège au 5-57-37 Takinogawa, Kita-ku, Tokyo.

CHAPITRE II- OBJET ET ACTIVITES

(Objet)

Art.3- En conformité avec la loi fondamentale sur l'éducation et la loi sur l'enseignement scolaire, la Fondation se donne pour but de créer un établissement d'enseignement franco-japonais classé dans la catégorie des « écoles diverses privées » pour former les enfants français et d'autres nationalités résidant au Japon selon un enseignement conforme aux programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale.

La Fondation se donne également le droit, conformément aux règlements définis dans ces statuts, d'offrir en japonais les cours de langue japonaise et de culture japonaise.

(Établissement d'enseignement)

Art.4- Dans le but de poursuivre l'objet et les activités précitées, la Fondation a établi l'établissement d'enseignement suivant : le Lycée Français International de Tokyo

CHAPITRE III - ADMINISTRATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Membres et Conseil d'Administration)

Art.5- La Fondation est gérée par les membres suivants :

1-

a. 12 Administrateurs

b. 2 Auditeurs

2- Le Conseil d'administration élit en son sein un Président du Conseil d'administration ainsi qu'un Vice Président à la majorité absolue de l'ensemble des administrateurs. En cas de destitution, la décision est également prise à la majorité des administrateurs.

(Nomination des Administrateurs)

Art.6- Sont qualifiés pour être nommés Administrateurs :

1-

a. Le proviseur du Lycée Français International de Tokyo

b. Le secrétaire général de la Fondation

c. Six conseillers choisis au sein de l'Assemblée des Conseillers

d. Quatre personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration (à l'exception du proviseur, du secrétaire général et des conseillers du point c)

2- Lorsque les Administrateurs visés au paragraphe 1 alinéa a et b et c se retirent de leurs fonctions, ils perdent leur qualité d'Administrateurs.

(Nomination des Auditeurs)

Art.7-

1. Les Auditeurs, choisis en dehors des Administrateurs, du proviseur, des enseignants, des autres employés (désignés ci-après par le terme d'employés) ~~et des conseillers~~, des conseillers, de leur époux(se) et des membres de leur famille jusqu'au troisième degré de parenté inclus, sont élus par le Conseil d'administration et nommés par le président après avis consultatif donné par l'Assemblée des Conseillers.

2. Lors de la sélection des Auditeurs visée à l'alinéa précédent, il convient de sélectionner des personnes en mesure de garantir leur autonomie et prévenir les conflits d'intérêt d'une manière appropriée.

(Restrictions en ce qui concerne les membres d'une même famille)

Art.8

Chaque Administrateur ne peut compter, au sein du Conseil d'administration de la Fondation, plus d'un membre ayant avec lui un lien de parenté ou un lien particulier.

Les Auditeurs ne peuvent être choisis ni parmi les Administrateurs de la Fondation ou toute personne ayant avec eux un lien de parenté ou un lien particulier, ni parmi les Conseillers, ni parmi les employés de la Fondation. ~~parmi les personnes ayant avec eux-ci un lien de parenté ou un lien particulier, et ni parmi les employés.~~

Les Auditeurs ne doivent avoir entre eux ni lien de parenté ni lien particulier.

(Durée du mandat des Administrateurs et des Auditeurs)

Art.9

1- Le mandat des Administrateurs et des Auditeurs est fixé à 4 ans (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b). Toutefois, le mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur remplaçant ~~prend~~ peut prendre fin au terme du mandat de l'Administrateur ou de l'Auditeur qu'il remplace.

2- Les Administrateurs et les Auditeurs (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) peuvent voir leur mandat renouvelé.

3- Après l'expiration de son mandat, un Administrateur ou un Auditeur (à l'exception des administrateurs visés à l'article 6, paragraphe 1, alinéas a et b) poursuit ses activités (y compris, pour le Président du Conseil d'administration, ses activités comme Président du Conseil d'administration) jusqu'à la nomination de son successeur.

(Remplacement des Administrateurs)

Art.10- Si plus d'un cinquième des Administrateurs ou des Auditeurs vient à manquer, ils devront être remplacés dans un délai d'un mois.

(Révocation et démission des Administrateurs)

Art.11

1- Si un Administrateur ou un Auditeur tombe sous le coup de l'un des cas suivants, il peut être révoqué par décision prise à la majorité des trois quarts de l'ensemble des Administrateurs et de l'Assemblée des Conseillers.

a.s'il a gravement enfreint les lois et ordonnances ou ces statuts ;

b.s'il ne peut pas exercer son travail en raison de son état de santé ;

s'il a gravement enfreint ses obligations professionnelles.

en cas de conduite inappropriée

2- Les administrateurs quittent également leurs fonctions dans les cas suivants :

à la fin de leur mandat

en cas de démission

en cas de décès

a. lorsqu'ils se trouvent dans les cas décrits à l'article 38-8 (1) ou (2)¹ de la loi relative aux institutions scolaires privées.

¹ 38-8(1) Les personnes qui se trouvent dans les cas décrits à l'article 9 de la loi sur l'enseignement scolaire.

Art.9 :

Les personnes qui se trouvent dans les situations suivantes ne peuvent pas devenir proviseur ou enseignant :

(Rémunération des Administrateurs)

Art.12

1. Les Administrateurs et les Auditeurs **pourront recevoir une rémunération dont le montant sera calculé conformément aux règles de versement de la rémunération qui seront édictées séparément (rémunération comprenant la rémunération, les bonus et tout autre avantage financier et prime de départ versés en contrepartie des missions effectuées). Toutefois, le simple fait d'être membre du Conseil d'administration ne donnera pas droit à rémunération.**

sont rémunérés suivant leur situation de service et ne sont pas rémunérés uniquement du fait de leur fonction d'administrateur ou d'auditeur.

2. Les frais occasionnés par les fonctions d'administrateur ou d'auditeur peuvent être remboursés.

(Fonctions du président et du vice-président du conseil d'administration)

Art.13- Le président et le vice-président administrent la Fondation, et la représentent dans toutes ses activités.

(Limite des droits de représentation des Administrateurs)

Art.14- En plus du président et du vice-président du conseil d'administration qui peuvent représenter la Fondation dans toutes ses activités, les administrateurs occupant les fonctions de directeur général et de secrétaire général peuvent représenter la Fondation conformément au règlement d'application de l'article 14 des statuts.

(Intérim du Président du Conseil d'administration)

Art.15- En cas d'empêchement, ou d'absence du Président du Conseil d'administration, un Administrateur désigné préalablement au sein du conseil le représente et exerce ses fonctions par intérim, selon des modalités décidées préalablement.

Art.16- Fonction des Auditeurs :

1-

a- contrôler le fonctionnement de la Fondation

b- contrôler la situation financière de la Fondation ;

c- contrôler l'exécution par les Administrateurs des activités de la Fondation

d- rédiger un rapport annuel sur le fonctionnement et la situation financière de la Fondation **ou l'exécution de ses activités par les Administrateurs**, qu'ils remettront, dans les deux mois suivant la fin de l'année fiscale, au Conseil d'administration et à l'Assemblée des Conseillers ;

d- rapporter soit au Maire de Tokyo, soit au Conseil d'Administration et à l'Assemblée des Conseillers si, dans l'exercice de leur fonction de contrôle (décrite dans les paragraphes a et b), ils découvrent des irrégularités ou des faits importants contrevenant à la loi et aux statuts dans le fonctionnement ou dans la situation financière **ou dans l'exécution par les Administrateurs des activités de la Fondation ;**

-
- les personnes ayant été condamnées à une peine de prison
 - les enseignants d'une école publique ayant été soumis à des mesures disciplinaires et dont le diplôme n'est plus valable
 - les personnes auxquelles le diplôme a été retiré suite à un licenciement, conséquence de mesures disciplinaires, pour violation de la loi ou pour conduite inappropriée
 - les personnes ayant créé ou participé à un parti politique ou à un groupe revendiquant la destruction par la violence de la Constitution japonaise ou du gouvernement japonais établi en application de cette constitution

38-8 (2) Les personnes qui sont définies par l'arrêté ministériel de l'Éducation Nationale comme étant incapables d'exécuter une mission d'administrateur, de conseiller ou d'auditeur en raison de problèmes psychosomatiques.

Article 3-2 de l'arrêté 2 de 1950 du ministère de l'éducation nationale :

Les personnes qui n'ont pas les capacités de distinction, de jugement et de communication nécessaires à exécuter les missions destinées à l'administrateur, au conseiller ou à l'auditeur, en raison de troubles psychosomatiques.

- e- demander au Président du Conseil d'administration de réunir le Conseil d'Administration et l'Assemblée des Conseillers, si elle s'avère nécessaire pour présenter le rapport visé à l'alinéa précédent ;
- f- faire connaître aux Administrateurs en donnant au Conseil d'Administration leur avis sur le fonctionnement ou la situation financière ou sur l'exécution par les Administrateurs des activités de la Fondation.

2- Si le Président du Conseil d'administration n'a toujours pas convoqué au bout de 5 jours, pour une date fixée dans les 2 semaines qui en suivent la demande effectuée selon le paragraphe précédent à l'alinéa e, la réunion du Conseil d'administration ou celle de l'Assemblée des Conseillers, l'auditeur ayant fait cette demande peut convoquer de lui-même le Conseil d'Administration ou l'Assemblée des Conseillers.

3- Lorsqu'un administrateur a commis ou risque de commettre des actes déviant de l'objet de la Fondation ou des actes illégaux ou contraires aux dispositions de ces statuts, et si ces actes peuvent causer des dommages à la Fondation, les auditeurs pourront réclamer à cet administrateur d'interrompre ces actes.

(Conseil d'administration)

Art.17-

1. Un Conseil d'administration est créé au sein de la Fondation. Il est composé d'administrateurs.
2. Ce conseil décide des activités de la Fondation et veille à la bonne exécution des fonctions des administrateurs.
3. Le Conseil d'administration est réuni par le Président du Conseil d'administration.
4. Si les deux tiers au moins des Administrateurs demandent la réunion du conseil sur un point précis, celui-ci doit être réuni dans les sept jours par le Président.
5. Chaque Administrateur doit être informé par lettre de la réunion, du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion du conseil.
6. Le courrier mentionné au paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard 7 jours avant la réunion sauf en cas d'urgence.
7. Cette réunion doit avoir un président de séance. La présidence est assurée par le Président du Conseil d'administration.
8. Si le Président du Conseil d'administration ne convoque pas la réunion en application des règles fixées par le paragraphe 4, les Administrateurs qui le réclament peuvent ensemble convoquer le Conseil d'Administration. ~~Dans ce cas, les Administrateurs présents élisent un président de séance.~~
9. En cas de convocation du Conseil d'administration selon l'article 16-2 ainsi que le paragraphe 8, les Administrateurs présents élisent un président de séance.
10. Sauf exceptions prévues dans le texte de ces statuts, la réunion ne peut être ouverte, aucune décision ne peut être prise, si moins de la majorité des Administrateurs est présente, excepté le cas où le nombre des Administrateurs présents n'atteint pas la majorité en raison de l'abstention telle que prévue par le paragraphe 12.
11. Toutefois, concernant le paragraphe 9, sont considérés comme présents les Administrateurs qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.
12. Sauf exceptions prévues dans la loi ou le texte de ces statuts, les décisions sont prises à la majorité de l'ensemble des Administrateurs présents, le Président du Conseil d'administration ayant voix prépondérante en cas d'égalité.
13. L'Administrateur qui a un intérêt particulier en relation avec la question discutée ne peut pas participer au vote.

(Procuration)

Art.18- A l'exception des décisions relatives à des points déterminés par la loi et le présent statut, qui doivent être soumis à l'Assemblée des Conseillers, à l'exception des points importants concernant le fonctionnement de la Fondation, pour des questions déterminées préalablement par le Conseil d'Administration, procuration peut être donnée à un administrateur choisi au sein du Conseil d'administration.

(Compte rendu des réunions du Conseil d'administration)

Art.19-

1. Le Président de séance rédige le compte rendu de séance, précisant le lieu et la date de la réunion, les décisions prises et tout autre point méritant d'être mentionné.

2. Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs présents apposent leur signature sur ce compte rendu, qui doit être déposé au siège de la Fondation.

3. L'opinion de chaque administrateur doit être reportée dans le procès-verbal relatif à une décision dont l'objet présente un conflit d'intérêt.

CHAPITRE IV- CONSEILLERS ET ASSEMBLEE DES CONSEILLERS

(Assemblée des Conseillers)

Art.20-

1. Une Assemblée des Conseillers est créée au sein de la Fondation.

2. Les Conseillers sont au nombre de vingt-six.

3. Le Président du Conseil d'administration réunit l'Assemblée des Conseillers.

4. Si le tiers au moins des Conseillers demande la réunion de l'Assemblée des Conseillers sur un point précis, le Président du Conseil d'administration doit réunir cette assemblée dans les vingt jours.

5. Chaque Conseiller doit être informé par lettre de la réunion de l'assemblée du lieu, de la date et de l'ordre du jour de cette réunion.

6. Le courrier mentionné dans le paragraphe précédent doit être envoyé au plus tard sept jours avant la réunion, **sauf en cas d'urgence**.

7. Cette réunion doit avoir un président de séance. Le président de séance est choisi, en réunion d'assemblée, parmi les Conseillers.

8. Cette réunion ne peut être ouverte, aucun avis ne peut être rendu, si plus de la moitié des Conseillers ne sont présents, **sauf le cas où le nombre de Conseillers n'atteint pas la moitié des Conseillers en raison du cas mentionné au paragraphe 12.**

9. Dans la situation décrite par le paragraphe précédent, sont considérés comme présents les Conseillers qui ont exprimé par écrit leur avis sur les points de l'ordre du jour.

10. **Sauf s'il en est spécifié autrement par la loi ou par ces statuts**, les avis sont rendus à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, le président de séance a voix prépondérante.

11. Le président ne peut pas participer au vote en tant que conseiller.

12. **Tout Conseiller qui a un intérêt particulier en relation avec la question discutée ne peut pas participer au vote.**

(Compte rendu des réunions de l'Assemblée des Conseillers)

Art.21- Les dispositifs de l'article 19 paragraphes 1 et 2 s'appliquent au compte rendu des Assemblées des Conseillers. L'expression « Les Administrateurs Le président de séance du Conseil d'administration ainsi que plus de deux Administrateurs élus au sein des Administrateurs présents » est remplacée par « Le président de séance de l'Assemblée des Conseillers ainsi que plus de deux Conseillers élus au sein des Conseillers présents ».

(Clauses de consultation)

Art.22- En ce qui concerne les points suivants, le Président du Conseil d'administration doit obtenir l'avis des Conseillers :

1. Budget **et programmes des activités**

2. Emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire), cession des biens fondamentaux, de certains biens immobiliers importants de fonctionnement ou des fonds de réserve ;

Programme des activités

3. Nouvelles charges incompressibles non prévues au budget, ou renoncement aux droits ;

4. **Critères de versement de la rémunération des Administrateurs et des Auditeurs** ~~Critères de rémunération des Administrateurs et des Auditeurs (i.e. « rémunération, prime et autres avantages en compensation des missions effectuées ainsi que prime de départ ») ;~~

5. Modification des statuts ;

6. Fusion ;

7. Dissolution par l'impossibilité de poursuivre les activités objet de la Fondation ;

8. Tout point en rapport avec une collecte de fonds au bénéfice de la Fondation ;

9. Tout point considéré comme important par le Conseil d'administration pour le fonctionnement de la Fondation.

(Présentation des avis des Conseillers)

Art.23- L'Assemblée des Conseillers peut donner son avis sur le fonctionnement de la Fondation, la situation financière, le bilan, ou les activités des Administrateurs. Elle peut aussi apporter ses réponses aux questions posées ou demander un rapport aux Administrateurs.

(Nomination des Conseillers)

Art.24- La Fondation aura pour Conseillers :

1. 16 personnes qualifiées élues par le Conseil d'administration
2. 7 personnes proposées par le Conseil d'administration, élues par l'Assemblée des conseillers parmi les employés de la Fondation
3. 2 représentants des parents d'élèves des écoles créées par cette fondation ~~ou des anciens élèves des écoles créées par cette fondation, âgés de plus de 25 ans, élus par le Conseil d'administration²~~ -
4. 1 représentant des anciens élèves, âgé de plus de 25 ans

2- Le Conseiller visé à l'alinéa b. du paragraphe précédent perd sa qualité de Conseiller lorsqu'il quitte ses fonctions au sein de la Fondation.

(Durée du mandat)

Art.25- La durée du mandat des Conseillers est de quatre³ ans. Toutefois, le mandat d'un Conseiller remplaçant prend fin au terme du mandat du Conseiller qu'il remplace.

Les Conseillers peuvent voir leur mandat renouvelé.

Art.26- Révocation et démission des Conseillers

- 1- Si un Conseiller se trouve dans l'un des cas suivants, il peut être révoqué sur décision prise à la majorité des deux tiers par l'Assemblée des Conseillers : s'il se trouve dans l'incapacité d'exercer ses fonctions en raison de son état de santé, en raison d'une conduite inappropriée.
- 2- Les Conseillers quittent également leurs fonctions pour les raisons suivantes :
 - à la fin de leur mandat
 - après une démission
 - en cas de décès

CHAPITRE V- BIENS ET COMPTABILITE

(Biens)

Art.27- Les biens de la Fondation sont ceux qui figurent sur l'inventaire.

(Répartition des biens)

Art.28- Les biens de la Fondation se répartissent en biens fondamentaux et biens de fonctionnement.

Les biens fondamentaux se composent des installations et équipements, et des biens en capital nécessaires à l'école créée par la Fondation. Ces biens, ainsi que ceux qui pourraient être ajoutés dans l'avenir, sont répertoriés dans l'inventaire des biens fondamentaux.

Les biens de fonctionnement sont les biens nécessaires à la gestion de l'école de la Fondation et tous les autres biens non mentionnés au paragraphe précédent.

Les donations en espèce ou en nature seront répertoriées, selon les indications du donateur, dans le cas où celui-ci les a exprimées, dans l'inventaire des biens fondamentaux ou des biens de fonctionnement.

(Restrictions concernant la disposition des biens fondamentaux)

² Dans le modèle de la ville de Tokyo, c'est le représentant des anciens élèves.

³ Généralement la durée doit être 3 ou 4 ans.

Art.29- Il ne peut être disposé des biens fondamentaux. Toutefois, en cas de nécessité majeure pour l'exercice des activités de la Fondation, la cession d'une partie limitée de ces biens peut être décidée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

(Gestion de réserves)

Art.30- Les réserves dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement sont gérées par le président du conseil d'administration, soit par l'achat de titres de père de famille, soit dans le cadre d'une caisse des dépôts et consignation, soit par des dépôts bancaires ou postaux à terme.

(Couverture des dépenses)

Art.31- Les dépenses nécessaires à la gestion des établissements créés par la Fondation sont couvertes par les intérêts produits par les biens immobiliers inclus dans les biens fondamentaux et les biens de fonctionnement, les capitaux déposés, par les frais de scolarité, les frais d'inscription, les frais d'examens ou recettes diverses.

(Comptabilité)

Art.32- La comptabilité de la Fondation est soumise aux critères comptables s'appliquant aux personnes morales scolaires.

(Budget et programme d'activités)

Art.33- Avant le début de chaque année budgétaire, le Président du Conseil d'administration prépare le budget et le programme d'activités et les présente au Conseil d'administration. Le budget et le programme d'activités doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des membres de ce conseil. La même procédure est applicable en cas d'importante modification du budget et du programme d'activités.

(Charges hors budget, renoncement aux droits)

Art.34- En dehors de ce qui est prévu au budget, en cas de charges nouvelles, ou de renoncement aux droits, toute décision doit être prise en Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil. Il en va de même pour les emprunts (hormis les emprunts remboursables par les recettes dans le cadre d'un exercice budgétaire).

(Bilan, et compte de résultats)

Art.35- Le bilan doit être dressé dans les deux mois suivants la fin d'une année budgétaire, et être soumis à l'avis des Auditeurs.

- 1- le Président du Conseil d'administration présente le bilan et le compte de résultats pour avis à l'Assemblée des Conseillers, dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire.

(Conservation et consultation des documents budgétaires)

Art.36

1-dans les deux mois qui suivent la fin de l'année budgétaire, la Fondation établit l'inventaire des biens, le bilan ou l'actif et le passif de la Fondation, le rapport d'activités, ainsi que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, avec leurs coordonnées.

2- La Fondation conserve les documents mentionnés au paragraphe précédent, ~~ainsi que~~ le rapport de contrôle mentionné dans le paragraphe c. de l'article 16, les critères de rémunérations ainsi que les statuts (ci-après dénommé « inventaires » dans ce paragraphe) sur son site, et doit en autoriser la consultation aux personnes qui en font la demande sauf cas exceptionnel dûment justifié. Concernant les inventaires autres que la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers ainsi que les statuts, la consultation en est limitée aux élèves du Lycée créé par cette Fondation ou aux personnes directement concernées.

3- Malgré la disposition fixée par le paragraphe précédent, en cas de demande de consultation de la liste des Administrateurs, celle des Auditeurs et celle des Conseillers, la Fondation peut en omettre la mention de leurs coordonnées afin d'autoriser la consultation de ces listes.

(Enregistrement des modifications du capital)

Art.37- Toute modification du capital de la Fondation doit être enregistrée au plus tard deux mois après la fin de l'année budgétaire.

(Année budgétaire)

Art.38- L'année budgétaire de la Fondation commence le 1er avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

CHAPITRE VI- DISSOLUTION ET FUSION

(Dissolution)

Art.39

1- La Fondation peut être dissoute pour les motifs suivants :

- a- Décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et celle de la majorité des deux tiers de tous les Conseillers à l'Assemblée des Conseillers ;
- b- En cas d'impossibilité de la poursuite des activités qui est l'objet de la Fondation, par une décision prise à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents au Conseil d'administration ;
- c- Fusion ;
- d- Faillite ;
- e- Ordonnance de dissolution émise par le Maire de Tokyo.

2- Pour la dissolution dans le cas de l'alinéa a. du paragraphe précédent, il faut obtenir l'approbation (Ninka) du Maire de Tokyo, et sa confirmation (Nintei) pour la dissolution par l'alinéa b.

(Liquidation des biens)

Art.40- En cas de dissolution (hormis la dissolution par fusion ou faillite), les biens restants seront retournés à une fondation scolaire (y compris la personne morale quasi-scolaire), ou toute autre fondation d'intérêt public consacrant ses activités à l'enseignement, désignées par décision à la majorité des deux tiers des Administrateurs présents lors du Conseil d'Administration réuni à cet effet.

(Fusion)

Art.41- Pour la fusion, il faut obtenir une décision prise à la majorité des deux tiers de tous les Administrateurs au Conseil d'administration et l'approbation du Maire de Tokyo.

CHAPITRE VII- MODIFICATION DES STATUTS

(Modification des statuts)

Art.42-

1- Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents du Conseil d'administration, et soumise à l'approbation du Maire de Tokyo.

2- Toute modification des documents énumérés par les règlements d'application de la loi sur les écoles privées⁴, pour laquelle la règle énoncée au paragraphe précédent ne s'applique pas, doit être adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents au Conseil d'Administration et doit être présentée au Maire de Tokyo.

CHAPITRE VIII- SUPPLEMENTS

(Dépôt de documents et d'inventaires)

Art.43- La Fondation doit classer et conserver en permanence sur chacun de ses sites les documents définis au paragraphe 2 de l'article 36 et les documents et les inventaires suivants :

~~Statut ;~~

⁴ Changement d'administrateurs ou d'auditeurs

1. Liste et curriculum vitae des Administrateurs, des Auditeurs et des Conseillers ;
2. Livres de compte et pièces justificatives ;
3. Tous documents et inventaires nécessaires à la gestion de la Fondation et des établissements.

(Accomplissement des procédures administratives définies par la législation)

Art.44- Toute demande, notification ou procédure exigées par la législation pour la gestion de la Fondation (y compris les établissements) doit être accomplie sans retard.

(Affichage)

Art.45- Toute information sera affichée sur un panneau situé dans le Lycée Français International de Tokyo.

(Détails d'application)

Art.46- Les détails d'application de ces statuts, et ceux qui concernent la gestion et le fonctionnement de la Fondation ou des établissements qui en dépendent, sont fixés par le Conseil d'administration.

Le fonctionnement interne, notamment en matière de gestion du personnel et de gestion budgétaire, de la Fondation est régi par un règlement intérieur.

ANNEXE

Ces statuts sont mis en application à compter du 20 décembre 2005

Liste des membres du Conseil d'administration, au moment de la création de la Fondation :

Administrateur	Maryse BOSSIERE
(Président de la Fondation et du Conseil d'Administration)	
Administrateur	Bernard de MONTFERRAND
Administrateur	Henri LEBRETON
Administrateur	Jean-Louis MUCCHIELLI
Administrateur	Philippe LE CORRE
Administrateur	Patrick TENEZE
Administrateur	Etienne BARRAL
Administrateur	Jean BOUCHARLAT
Administrateur	Sylvie PARRA
Administrateur	Hubert de MESTIER du BOURG
Administrateur	René VIALLE
Administrateur	Emmanuelle PAVILLON
Auditeur	Fabrice de SAINT-ETIENNE
Auditeur	Gérard ZAOUÏ

- 1- Ces statuts ont été modifiés le 12 février 2008
- 2- Ces statuts ont été modifiés le 7 mai 2012
- 3- Ces statuts ont été modifiés le 31 juillet 2012
- 4- Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2013
- 5- Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} avril 2020
- 6- Ces statuts ont été modifiés le 1^{er} septembre 2020